



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 493

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**LICENCES D'UTILISATION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR
SIMPLIFIER ET OPTIMISER LES TACHES ADMINISTRATIVES (DELIBIA) - RECOURS À LA
PLATEFORME D'ACHAT DE L'UGAP - SIGNATURE DES BONS DE COMMANDES**

Considérant les possibilités innovantes offertes par l'intelligence artificielle,

Considérant que pour simplifier et optimiser les tâches administratives et décisionnelles, il y a lieu de doter la Communauté d'Agglomération d'une plateforme d'intelligence artificielle offrant notamment :

- un moteur de recherche national pour trouver rapidement l'information recherchée dans les actes de milliers de collectivités et dans les décisions publiques ;
- un assistant conversationnel capable de répondre à une grande variété de questions techniques, stratégiques, politiques, juridiques ;
- des assistants rédactionnels spécialisés permettant d'analyser, de générer et rédiger des documents divers (notes, corrections, reformulations, résumés, discours, comptes-rendus, emails, etc.).

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, les licences d'utilisation, l'installation, la maintenance et les prestations de formation et d'accompagnement pour une durée d'un an et d'un montant de 43 948,87 € HT décomposé comme suit :

- Licences d'utilisation de la plateforme pour un montant de 20 937,91 € HT
- Connecteur d'identité SSO et Chatbot de personnalisation pour un montant de 12 542,01 € HT
- Prestations de formations et d'accompagnement pour un montant de 10 468,95 € HT

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commandes avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet les licences d'utilisation et les prestations associées pour la mise à disposition d'une plateforme d'intelligence artificielle pour simplifier et optimiser les tâches administratives (DELIBIA) pour une durée d'un an et d'un montant de 43 948,87 € HT décomposé comme suit :

- Licences d'utilisation de la plateforme pour un montant de 20 937,91 € HT
- Connecteur d'identité SSO et Chatbot de personnalisation pour un montant de 12 542,01 € HT
- Prestations de formations et d'accompagnement pour un montant de 10 468,95 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUL. 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUL. 2025**

Et de la publication le : **29 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier